

# SOMMAIRE

## Dans votre revue de presse de cette semaine...

*Cette semaine sonne la promesse d'une pause bien méritée après un début d'année scolaire éprouvant à plus d'un titre... Les hommages à Samuel Paty ont été l'occasion de rappeler l'importance des signalements de toutes atteintes envers les personnels scolaires, du suivi des dossiers et des victimes... Les AESH maintiennent leur mouvement pour une véritable reconnaissance de leur action auprès des élèves en situation de handicap. Cette alerte est d'autant plus justifiée dans son urgence par les demandes d'assistance toujours plus nombreuses et encore trop souvent laissées sans suite.... Pendant ce temps, telle une Pénélope devant son ouvrage, le ministre de l'ÉN poursuit sa quête d'intensification des liens entre École et entreprises. Si l'enjeu est bien d'encourager l'accès aux informations et à une orientation choisie dès le collège, en harmonie avec l'évolution des besoins économiques, l'ensemble des missions de l'enseignement professionnel dans la construction des jeunes futurs actifs et citoyens n'est pas non plus à oublier... Enfin, un nouveau décret octroie la possibilité de concilier heures supplémentaires et temps partiel aux enseignants titulaires. Étrange « été indien » pour les salaires...*

### ➤ MARIANNE /

**Article 1 :** Protection des enseignants : "Depuis Samuel Paty, on ouvre le parapluie sans hésitation", 16/10/21 ..... p.2

### ➤ LIBERATION /

**Article 2 :** Un an après la mort de Samuel Paty : «Vous avez déjà eu des problèmes de laïcité dans votre établissement ?», 15/10/21..... p.3

### ➤ TOUTEDUC /

**Article 3 :** Hommage à S. Paty : les échos du terrain font état d'une grande solitude, 17/10/21 ..... p.3

**Article 4 :** De l'impossibilité de définir des valeurs en éducation, 13/10/21 ..... p.3

### ➤ L'EXPRESS /

**Article 5 :** JM Blanquer : "Les élèves doivent mieux connaître le monde de l'entreprise", 19/10/21..p.4

### ➤ LE CAFE PEDAGOGIQUE /

**Article 6 :** Blanquer ramène la formation des enseignants 10 ans en arrière ?, 15/10/21..... p.4

**Article 7 :** Les AESH en grève, 19/10/21 ..... p.4

**Article 8 :** Les enseignants de l'administration centrale manifestent, 18/10/21 ..... p.5

**Article 9 :** Les professeurs bientôt chargés de vérifier l'état vaccinal des élèves ?, 19/10/21 ..... p.5

### ➤ ACTEURS PUBLICS /

**Article 10 :** Le gouvernement veut faciliter la suspension du jour de carence en cas de reprise épidémique, 12/10/21..... p.5

**Article 11 :** En 2020, une durée de travail plus importante dans la fonction publique que dans le secteur privé, 13/10/21 ..... p.6

### ➤ PARU AU J.O. N°0240 du 14 octobre 2021 /

**Décret n° 2021-1326 du 12 octobre 2021** relatif aux heures sup. effectuées par les personnels enseignants titulaires du second degré autorisés à travailler à temps partiel ..... p.6

### ➤ PARU AU B.O. N°38 du 14 octobre 2021 /

**Note de service du 12-10-2021**, Concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade - session 2022 ..... p.7



## **Article 1 : Protection des enseignants : "Depuis Samuel Paty, on ouvre le parapluie sans hésitation", 16/10/21**

**Un an après l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, décapité pour avoir montré des caricatures de Mahomet à ses élèves, les chefs d'établissement et les rectorats semblent plus prompts à entendre et protéger leurs agents publics lorsqu'un conflit se noue dans une classe sur la question de la laïcité.**

Victime d'une virulente cavale sur les réseaux sociaux avant son assassinat, Samuel Paty n'avait pourtant pas bénéficié de la « protection fonctionnelle » des fonctionnaires. La proviseure de son collègue l'avait tout de même accompagné pour porter plainte pour diffamation dans un commissariat. Cette protection qui ne peut être déclenchée qu'à la demande de l'agent public peut conduire l'administration à l'assister dans le cadre de procédures juridictionnelles – dépôt de plaintes, etc. – à lui apporter un soutien public par des marques de confiance et à porter plainte contre les personnes à l'origine des faits.

L'arsenal juridique existe mais il était, avant l'affaire Paty, « *assez mal connu* » par les fonctionnaires, note un recteur d'académie. **Une circulaire déclenchée le 2 novembre 2020 par le ministre de l'Éducation JM Blanquer, peu après l'assassinat du professeur, tend à étendre l'implication des responsables, à tous les niveaux de l'administration, pour assurer la protection des agents subissant des atteintes.** Elle incite également à la prise en compte pleine et entière des menaces et attaques dont les agents publics peuvent faire l'objet sur Internet. (...)

**Cette réponse plus vive de l'administration serait toutefois limitée aux événements concernant les « atteintes à la laïcité et les problèmes liés aux croyances religieuses, sujets devenus hypersensibles », précise Pascal Vivier secrétaire général du SNETAA-FO, un syndicat présent dans les lycées professionnels. « Dans ces cas-là, tout le monde ouvre désormais le parapluie sans aucune hésitation, à commencer par les chefs d'établissement. »**

Cette protection est importante pour l'enseignant d'un point de vue juridique, certes, mais surtout d'un point de vue psychologique, selon lui. « *On se sent un peu moins seul, on sait que la hiérarchie est avec nous* ». Auparavant, raconte-t-il, « *lorsque vous évoquiez un problème lié à la laïcité dans vos cours, vous étiez vite caricaturé de "raciste" ou "vieux con" par vos collègues et votre hiérarchie. On vous conseillait de vous remettre en cause. C'est fort heureusement une période révolue* ».

### **Médiatisation**

Lui-même a eu connaissance, ces six derniers mois, de trois enseignantes menacées de mort en raison du contenu de leurs cours et qui ont aussitôt bénéficié d'une protection fonctionnelle mais aussi policière. « *Elles ont d'autant plus été harcelées que ce sont des femmes et qu'elles sont issues de l'immigration, donc considérées comme des "traîtres"* », fait-il observer.

Pour autant, les enseignants n'obtiennent pas si facilement cette protection dans d'autres circonstances. Pascal Vivier en est certain. **Si la professeure du LP de Combs-la-Ville poussée la semaine dernière par l'un de ses élèves a bénéficié de cet accompagnement, c'est parce que la scène avait été filmée et diffusée sur les réseaux sociaux. « Sans cette médiatisation, il n'y aurait eu ni protection fonctionnelle, ni poursuite judiciaire envers l'élève. Éventuellement des heures de colle, peut-être un conseil de discipline et c'est tout », estime le syndicaliste.**

Souvent saisie pour des histoires de harcèlement entre enseignants ou entre chef d'établissement et enseignants, l'administration ne donne pas suite, selon lui. Elle regarde avec un peu plus d'attention les cas d'agressions d'élèves ou de parents envers les enseignants « *quand il y a injures et surtout atteinte physique. Le fait d'avoir élevé la voix ou d'avoir manqué de respect à l'enseignant n'est pas suffisant* », ajoute Pascal Vivier.



## **Article 2 : Un an après la mort de Samuel Paty : «Vous avez déjà eu des problèmes de laïcité dans votre établissement ?», 15/10/21**

Comment travaillent les équipes de l'EN chargées de venir en aide aux enseignants en cas d'«atteinte à la laïcité» ? «Libération» a suivi la chargée de mission laïcité de l'académie d'Aix-Marseille, qui se bat pour mieux faire comprendre la loi aux profs et aux élèves. (...)

- **A lire aussi :** *Le Monde*, « Un an après l'assassinat de Samuel Paty, des enseignants toujours traumatisés », 15/10/21 ; *RTL*, « Hommages à Samuel Paty : "98 incidents" dont "7 menaces", annonce Blanquer sur RTL », 16/10/21 ; *Europe 1*, « Hommages à Samuel Paty : 98 incidents recensés dans les établissements scolaires », 16/10/21 ; *France 24*, « Mort de Samuel Paty : la protection des enseignants renforcée, mais encore mal appliquée », 16/10/21 ; *L'Express*, « Blanquer : "Il y a eu beaucoup de force et de dignité dans l'hommage rendu à Samuel Paty" », 17/10/21 ; *France Culture*, « L'Esprit public sur France Culture : JM Blanquer invité de Patrick Cohen », 17/10/21



## **Article 3 : Hommage à Samuel Paty : les échos du terrain font état d'une grande solitude, 17/10/21**

Intervenant sur France-Culture (L'Esprit public) ce 17 octobre, Jean-Michel Blanquer a fait part d'un "ressenti positif" à propos de l'hommage à la mémoire de Samuel Paty. Dans un courrier adressé aux recteurs, le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports rappelait que cet enseignant avait été assassiné le 16 octobre 2020 et souhaitait "dans chaque école et chaque établissement scolaire, un hommage (lui) soit rendu". Qu'en a-t-il été sur le terrain ? Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, les témoignages recueillis par ToutEduC sont très éloignés d'un ressenti positif.

C'est ainsi que Fabienne, IEN, en charge de l'enseignement général en LP est amère : "Des collègues m'ont contactée pour m'avouer leurs réticences ou leurs dégoûts d'avoir ce sentiment que ce moment important, essentiel, ne soit pas préparé en amont. Selon la plupart d'entre eux, surtout après une autre rentrée scolaire, toujours difficile et toujours anxiogène et, déjà à six semaines, tout le monde est sur les rotules, pour ainsi dire, les injonctions du Ministre, qui tombent du jour au lendemain, ne laissent pas de temps de préparation." (...)

## **Article 4 : De l'impossibilité de définir des valeurs en éducation (Revue internationale d'éducation de Sèvres), 13/10/21**

"Depuis 1996, l'Unesco défend une vision de l'éducation conçue comme une utopie nécessaire, où apprendre à vivre ensemble est la priorité absolue." Elle "défend ardemment ce concept d'éducation à la citoyenneté mondiale." Mais "l'optimisme confiant dans les progrès vers un monde plus juste et pacifique a subi (depuis) de sérieux revers" et les "tenants d'une modernisation conservatrice ont engrangé des victoires substantielles (...). Le modèle économique néolibéral (...) met l'accent sur la compétitivité et la dérégulation. Il encourage aussi à une approche utilitariste, consumériste et nationale de l'éducation." Ces quelques lignes, extraites de l'article de Hugh Starkey (Institute of education, London) qui conclut le dernier numéro de la Revue internationale d'éducation de Sèvres, posent la question qui est au coeur du dossier, "les valeurs en éducation". (...)

Les valeurs dans l'éducation, dossier du n° 87 de la Revue internationale d'éducation de Sèvres (France Education international), 200 p., 17€

**L'EXPRESS****Article 5 : JM Blanquer : "Les élèves doivent mieux connaître le monde de l'entreprise", 19/10/21**

**Rencontre entre Jean-Michel Blanquer, ministre de l'EN, et Benoît Serre, vice-président délégué de l'Association nationale des DRH.**

Comment mieux articuler l'orientation des élèves aux réalités du marché du travail, aider les jeunes à décrocher des stages en entreprises, augmenter le nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance... JM Blanquer, ministre de l'EN, et Benoît Serre, vice-président délégué de l'ANDRH, évoquent les différentes pistes actuellement à l'étude ou déjà initiées, et insistent sur l'importance d'aller au-delà des clichés qui ont longtemps pesés sur la relation école/entreprise.

**L'Express : Il y a quelques jours avaient lieu les premières universités Ecole-Entreprise à Poitiers : il est urgent de rapprocher ces deux mondes ?**

**JM Blanquer :** On ne part pas de rien, fort heureusement : je pense à la création des campus des métiers et des qualifications, soit 80 lieux en France en lien avec, notamment, des pôles de réindustrialisation, au développement de l'apprentissage ou au travail accompli dans le domaine de l'orientation. Mais avec l'université école/entreprise, nous franchissons une nouvelle étape, qui doit consacrer le fait que le sujet n'est ni tabou, ni de marginal au sein de l'EN. Nous devons faire bénéficier au maximum à nos élèves d'une relation intense avec le monde du travail en général et de l'entreprise en particulier, aussi bien sur les enjeux d'orientation que sur ceux de formation et d'insertion. (...)

**Le café pédagogique****Article 6 : Blanquer ramène la formation des enseignants 10 ans en arrière ?, 15/10/21**

Rappelez-vous 2010-2013. Luc Chatel et son Dgesco, JM Blanquer, lancent la masterisation. Les étudiants reçus aux concours d'enseignement sont envoyés directement dans les classes, y compris en maternelle, en CP ou au collège. Et advienne que pourra ! Un projet d'arrêté présenté le 13 octobre en CTM, que le Café pédagogique s'est procuré, établit que JM Blanquer veut revenir à cette formule. Tous les syndicats ont voté contre. Mais la formule a des attraits... (...)

**Article 7 : Les AESH en grève, 19/10/21**

Avec des salaires aussi bas, les AESH ne seront peut-être pas très nombreux à faire grève le 19 octobre. Pour autant le problème est si réel et si profond que c'est une large intersyndicale qui les soutient.

"Les mobilisations des AESH, ainsi que les interventions des organisations syndicales, ont contraint le ministère à ouvrir les discussions sur les salaires des AESH et à concéder une avancée en instaurant une grille de rémunération à avancement automatique. C'est un élément qui doit permettre de supprimer les inégalités de traitement selon les académies. Mais elle ne répond pas aux revendications immédiates **d'une réelle revalorisation salariale, de création d'un corps de fonctionnaires et d'amélioration des conditions de travail, notamment avec l'abandon des PIAL, le recours généralisé aux notifications mutualisées.** Ces revendications restent pleinement d'actualité", écrit l'intersyndicale Celle-ci regroupe la CGT, FO, la FSU, le SNALC, le SNCL et SUD.

Elle demande une hausse des salaires, la possibilité de temps complet et l'abandon des PIAL. Les PIAL ont été créés pour faire face à la forte croissance de la demande en AESH. Au lieu d'affecter un enfant à un AESH, le PIAL gère une équipe d'AESH qui sont affectés au mieux aux enfants en demande. Le résultat c'est qu'un AESH est contraint de suivre parfois un grand nombre d'enfants, avec des handicaps très différents et des trajets eux aussi fort variables. (...)

➔ **A lire aussi :** *VousNousIls*, « Grève AESH : « Agent en Situation d'Hyper précarité » », 19/10/21

### **Article 8: Les enseignants de l'administration centrale manifestent, 18/10/21**

Des personnels du ministère qui manifestent devant le cabinet du ministre, on ne voit pas cela souvent. Derrière cette manifestation du 12 octobre, une pétition, signée par plus de la moitié des agents concernés, et un vrai problème. Une note de service publiée au BO du 3 décembre 2020 impose le détachement dans des corps administratifs des 130 enseignants qui travaillent dans l'administration centrale. "Quand on détache un enseignant on le met en situation précaire car son détachement peut être supprimé avec un simple préavis de 3 mois", nous a dit Sylvie Aebischer, secrétaire générale de la CGT administration centrale. "Alors que les enseignants affectés, ce qui est le régime actuel, ont plus de sécurité sur leur poste. Les détachés se retrouveront à surveiller en permanence leur relation avec leur chef de service pour éviter que leur détachement prenne fin. La mesure a aussi un impact sur le déroulement de la carrière car les possibilités de promotion ne sont pas les mêmes". La note de service s'appuie sur un motif technique mais pour la CGT du ministère, qui est appuyée par FO et le Sntpes, le ministère recherche surtout la docilité de son personnel. Depuis décembre les trois syndicats demandent une décision politique et à être reçus par le cabinet de JM Blanquer. Le 12 octobre une délégation d'une vingtaine de personnels a manifesté devant la porte du cabinet. (...)

### **Article 9 : Les professeurs bientôt chargés de vérifier l'état vaccinal des élèves ?, 19/10/21**

Le ministre s'est bien gardé de l'annoncer. Mais c'est écrit dans un amendement à la loi portant diverses mesures sanitaires. "Par dérogation à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, pour la durée strictement nécessaire à cet objectif et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, les directeurs des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degrés et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet peuvent avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal. Ils ne peuvent procéder au traitement de ces données qu'aux seules fins de faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus". L'amendement ouvre à d'autres personnels ce droit d'accéder à ces données médicales. (...)



### **Article 10 : Le gouvernement veut faciliter la suspension du jour de carence en cas de reprise épidémique, 12/10/21**

Le gouvernement veut rendre possible la suspension par décret, et non plus par la loi, du jour de carence dans la fonction publique en cas de reprise épidémique. Une mesure contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Cette suspension est pour le moment en vigueur jusqu'au 31 décembre pour les agents positifs au Covid-19.

Le jour de carence demeure suspendu pour les agents publics positifs au Covid-19 jusqu'au 31 décembre. Mais que se passera-t-il après ? Cette suspension devra-t-elle être de nouveau prolongée en 2022 ? Si le gouvernement n'a pas rendu d'arbitrage sur ce point, il compte néanmoins faciliter toute nouvelle et éventuelle suspension en cas de dégradation de la situation sanitaire. Comment ? *Via* un changement de procédure.

Au-delà du 31 décembre prochain, la suspension du jour de carence dans la fonction publique pourra ainsi être décidée par décret et non plus par la loi. Et ce dans les mêmes conditions que dans le secteur privé "*lorsque la protection de la santé publique le justifie, en cas de risque sanitaire grave et exceptionnel, notamment d'épidémie*". Une disposition en ce sens est ainsi

inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 présenté en Conseil des ministres le 7 octobre. (...)

### **Article 11 : En 2020, une durée de travail plus importante dans la fonction publique que dans le secteur privé, 13/10/21**

La durée effective de travail des agents publics s'est élevée à 1 599 heures en 2020, selon le dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Un chiffre en baisse de 41 heures par rapport à 2019, la conséquence de la crise sanitaire. La baisse est cependant plus marquée dans le secteur privé. La fonction publique hospitalière fait toutefois exception.

C'est l'une des conséquences de la crise du Covid-19, des différents confinements et restrictions sanitaires. La durée annuelle effective de travail des agents publics à temps complet est évaluée à 1 599 heures en 2020, soit 41 heures de moins qu'en 2019, est-il indiqué dans la dernière édition du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, réalisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Ce document, qu'*Acteurs publics* s'est procuré, sera présenté aux représentants du personnel et des employeurs le 19 octobre.

Mais si cette baisse de la durée travaillée "*a été relativement contenue*" dans la fonction publique, aux yeux de la DGAFP, elle fut "*beaucoup plus marquée*" dans le secteur privé. La durée annuelle de travail y a ainsi été en baisse de 135 heures, pour s'établir à 1 576 heures contre 1 711 heures en 2019. En 2020, la durée effective de travail dans la fonction publique a donc été supérieure à celle enregistrée dans le secteur privé. (...)

### **Paru au J.O. n°0240 du 14 octobre 2021**

### **Décret n° 2021-1326 du 12 octobre 2021 relatif aux heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants titulaires du second degré autorisés à travailler à temps partiel**

Publics concernés : personnels enseignants titulaires des établissements d'enseignement du second degré.

Objet : élargissement des conditions d'éligibilité des enseignants du second degré aux heures supplémentaires annuelles (HSA).

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au JO.

Notice : **le décret rend compatible l'exercice des fonctions à temps partiel avec la réalisation d'HSA.**

Art.1 : Le premier alinéa de l'article R. 911-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :  
1° Les mots : « décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive » sont remplacés par les mots : « décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré » ;

2° Les mots : « exceptionnellement à leur demande, pour une période inférieure à la durée de l'année scolaire, des remplacements au-delà de la quotité de service à temps partiel qui leur est impartie » sont remplacés par les mots : « à leur demande, des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de la quotité de travail à temps partiel ».

## Paru au B.O. n°38 du 14 octobre 2021

### Note de service du 12-10-2021, Concours de recrutements et examens professionnels d'avancement de grade - session 2022

La présente note de service précise les modalités d'organisation au titre de la session 2022 :

- des concours de droit commun (externes, externes spéciaux, internes, troisièmes concours) ;
- des examens professionnels d'avancement de grade.

dans certains corps :

- de personnels enseignants des premier et second degrés ;
- de conseillers principaux d'éducation ;
- des psychologues de l'EN ;
- de personnels d'encadrement (personnels d'inspection et de direction) ;
- des personnels de la jeunesse et des sports ;
- des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques. (...)

Concours de personnels enseignants

#### **1. Modifications statutaires**

Un décret en cours de publication modifie les décrets relatifs aux statuts particuliers des CPE, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des PLP et des PE en ce qui concerne les modalités de recrutement et de nomination.

*Concours externes :*

peuvent se présenter aux concours externes les candidats justifiant au minimum d'une inscription en deuxième année d'études en vue de l'obtention d'un master ou qui justifient déjà de la détention d'un master. Les candidats au Capeps doivent en outre justifier d'une licence Staps ou d'un diplôme reconnu équivalent. Le concours externe de l'agrégation demeure ouvert, sans modification, aux candidats justifiant d'un master.

*Concours internes :*

les dispositions réglementaires sont inchangées, ces concours demeurent ouverts aux candidats justifiant de la licence ou d'un diplôme reconnu équivalent. Pour les candidats au Capeps interne, la licence de référence est la licence Staps.

#### **2. Nouvelles épreuves des concours externe, interne et troisième concours de professeurs des écoles, certifiés (Capes, Capet), Capeps, CAPLP, CPE**

Les arrêtés du 25 janvier 2021 publiés au JO du 29 janvier 2021 ont fixé les nouvelles modalités des concours.

Ces arrêtés ont fait l'objet des modifications ou adaptations suivantes :

- arrêté du 15 avril 2021 publié au JO du 30 avril 2021 (correctif dans l'intitulé d'une option du Capet d'économie et gestion, et modification des épreuves du Capes externe de langue corse) ;
- arrêté du 23 avril 2021 publié au JO du 15 mai 2021 (programme transitoire du Capes de lettres 2022) ;
- arrêté du 3 août 2021 publié au JO du 21 août 2021 (Capet interne design et métiers d'art et correctif sur la durée d'une épreuve du Capet externe hôtellerie restauration). (...)

- ➡ **Texte associé :** JO n°0241 du 15 octobre 2021, Décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021 relatif au recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'EN ; JO n°0243 du 17 octobre 2021, Arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de PLP stagiaires en vue de l'obtention du CAPLP